

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 février 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le onzième jour du mois de février de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-02-39

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2008-02-40

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR
L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 JANVIER 2008 À
19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 janvier 2008 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 janvier 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-41

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 14 JANVIER 2008 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 janvier 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 janvier 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-42

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE
21 JANVIER 2008 À 19H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 21 janvier 2008 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 21 janvier 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 4 février 2008.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1411-2008

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes:

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 4 février 2008 pour l'approbation du règlement numéro 1411-2008;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1411-2008 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de un (1).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1411-2008, intitulé: «règlement permettant à la Ville de Sainte-Marie de dépenser, pour l'année 2008, une somme maximum de 220 000,00 \$ pour l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce quatrième jour du mois de février de l'an deux mille huit.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

2008-02-43

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI
BEAUCE-ETCHEMIN AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES
EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU
1035 BOULEVARD VACHON NORD, LOCAL 500**

ATTENDU QUE l'organisme *Le Club de recherche d'emploi Beauce-Etchemin* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1035 boulevard Vachon Nord, local 500;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Le Club de recherche d'emploi Beauce-Etchemin* afin d'obtenir une exemption de toute taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1035 boulevard Vachon Nord, local 500 et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1413-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1413-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1413-2008 décrétant une dépense et un emprunt de 259 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement et de construction d'une rampe de mise à l'eau (phase 2008) ainsi que pour des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc de l'OTJ.

2008-02-44

LOCATAIRE DU TERRAIN EXPROPRIÉ POUR L'USINE D'EAU POTABLE / OFFRE DE RÈGLEMENT HORS COUR

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec monsieur Charles-Henri Marcoux concernant l'expropriation du terrain requis pour la future usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville doit également, selon la *Loi sur l'expropriation*, verser une indemnité au locataire de ce terrain, soit monsieur Jean-Yves Poulin;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Yves Poulin a accepté de régler hors cour la fixation de cette indemnité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville autorise une offre de règlement hors cour de 1 200,00 \$, taxes en sus si applicables, au locataire du terrain exproprié pour la future usine d'eau potable, monsieur Jean-Yves Poulin, pour couvrir l'indemnité à être versée conformément à la *Loi sur l'expropriation*.

QUE la Ville s'engage également à :

- à installer des balises vingt (20) pieds à l'ouest de la servitude permanente et des servitudes temporaires pour protéger la qualité de la terre;
- à remettre les lieux dans le même état (terre arable) et à labourer, herser et semer du foin et ce, jusqu'aux balises du côté ouest afin d'assurer la qualité du sol.

QUE la Ville autorise, en conséquence, la directrice du Service du greffe et contentieux à signer une déclaration de règlement hors cour ainsi que tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la somme de 1 200,00 \$, taxes en sus si applicables, sera payée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificats de crédits du trésorier numéro 21.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-45

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration pour le mois de janvier 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de janvier 2008 du fonds d'administration pour un montant de 1 796 417,04 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-46

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 293 800 \$, DATÉ DU 18 FÉVRIER 2008 /
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION PAR BILLET À LA SUITE
DES DEMANDES DE SOUMISSION PUBLIQUE**

Il est proposé par la conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Centre de La Nouvelle-Beauce pour son emprunt de 293 800,00 \$ par billets en vertu des règlements numéros 595-89 et 1210-2002 au prix de 100,00 \$ échéant en série cinq (5) ans comme suit :

29 100, \$	4,48%	18 février 2009
30 500, \$	4,48%	18 février 2010
13 200, \$	4,48%	18 février 2011
13 900, \$	4,48%	18 février 2012
207 100, \$	4,48%	18 février 2013

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-47

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 293 800,00 \$, DATÉ DU 18 FÉVRIER 2008 /
RÉSOLUTION PRÉCISANT LES MODALITÉS DE L'ÉMISSION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie se propose d'emprunter par billets un montant total de 293 800,00 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
595-89	35 000 \$
1210-2002	258 800 \$
TOTAL	293 800 \$

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence :

Il est proposé par la conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier;

QUE les billets seront datés du 18 février 2008;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	29 100, \$
2.-	30 500, \$
3.-	13 200, \$
4.-	13 900, \$
5.-	14 600, \$

Après 5 ans 192 500, \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 février 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1210-2002; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-48

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 293 800 \$, DATÉ DU 18 FÉVRIER 2008 /
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par la conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 293 800,00 \$ daté du 18 février 2008 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 11 janvier 2008, soit :

Année	595-89	1210-2002	TOTAL
1 (2009)	17 100	12 000	29 100
2 (2010)	17 900	12 600	30 500
3 (2011)		13 200	13 200
4 (2012)		13 900	13 900
5 (2013)		14 600	14 600
6 (2014)		15 300	15 300
7 (2015)		16 100	16 100
8 (2016)		16 800	16 800
9 (2017)		17 800	17 800
10 (2018)		18 600	18 600
11 (2019)		19 500	19 500
12 (2020)		20 500	20 500
13 (2021)		21 500	21 500
14 (2022)		22 700	22 700
15 (2023)		23 700	23 700
TOTAL	35 000	258 800	293 800

Adopté à l'unanimité.

2008-02-49

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 652 avenue Saint-Jean
Lots : 2 961 113 et 2 961 116 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation actuelle du garage contigu à la résidence à 1,62 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage.

- b) Propriété sise sur le boulevard Vachon Nord
Lot : 3 254 222 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'installation d'une enseigne sur la marquise d'une superficie de 2,80 mètres carrés dont l'inscription serait «C'est payant de faire le plein ici», ce qui est interdit en vertu de l'article 8.2.2f) du règlement de zonage numéro 700-90 et autoriser l'installation de trois (3) enseignes sur le bâtiment, soit le logo «Canadian Tire» d'une superficie de 2,27 mètres carrés, une enseigne intitulé «Essence +» d'une superficie de 0,45 mètre carré et une autre enseigne intitulée «Dépanneur» d'une superficie de 0,72 mètre carré au lieu de deux (2) enseignes dont la surface maximale permise est de 9,0 mètres carrés, tel qu'exigé en référence des articles 8.2.4.1 et 8.3.4 du règlement de zonage numéro 700-90.

- c) Propriété sise au 676 rue Notre-Dame Sud
Lot: 2 961 527 du Cadastre du Québec
Dérogations: Permettre l'aménagement de quatre (4) cases de stationnement situées en bordure de l'avenue Gilbert dont l'allée d'accès serait à 10,8 mètres de largeur au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, autoriser que ces cases de stationnement soit à 6,0 mètres de l'intersection des deux (2) rues au lieu d'un minimum de 12,0 mètres et permettre le stationnement sans terre-plein dont la largeur minimale serait de 1,5 mètre situé sur la propriété privée.
- d) Propriété sise au 652 avenue Saint-Joseph
Lot : 2 961 194 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage en remplacement de l'abri d'auto à l'endroit actuel dont la marge latérale serait à 0,8 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 10 mars 2008 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-50

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Sud afin d'y aménager des cases de stationnement pour son établissement sis au 392 avenue Proulx;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Sud où la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* souhaite aménager des cases de stationnement est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement dans l'emprise du boulevard Vachon Sud;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 838 Ptie, avec la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* pour son établissement sis au 392 avenue Proulx.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-51

CPTAQ / FERME SOROSTO INC.

ATTENDU QUE *Ferme Sorosto inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 254 647 du Cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 50 000 mètres carrés, soit plus particulièrement pour l'exploitation d'une sablière;

ATTENDU QU'en référence au dossier numéro 243801, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avait autorisé l'exploitation d'une sablière sur cette partie de lot pour une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE la demande consiste à renouveler l'utilisation de cette sablière sur la même parcelle de lot tout en tenant compte du fait que la Commission exige, entre autres, un plan de réaménagement des lieux à des fins agricoles comme suit :

- *Prévoir un retour à l'agriculture pour une superficie totale de plus ou moins 6,8 hectares incluant le site d'extraction existant de 1,8 hectare;*
- *Avant d'entreprendre les travaux de prélèvement, la couche de sol arable devra être enlevée et conservée en tas sur le site afin de servir pour le réaménagement;*
- *Enfin, lorsque l'exploitation sera achevée, le site devra être nivelé, le sol arable ainsi conservé étendu de façon uniforme et le site remis en culture ou reboisé.*

ATTENDU QUE cette partie de lot est localisée en face du parc industriel de la Ville de Sainte-Marie et à proximité de l'autoroute 73;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu sécuritaire, éloigné des grands centres et de la zone urbaine;

ATTENDU QUE le site visé recèle des agrégats de qualité exceptionnelle et non disponibles dans un rayon de 15,0 kilomètres;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Ferme Sorosto inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'utilisation d'une partie du lot 3 254 647 du Cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 50 000 mètres carrés, soit plus particulièrement pour l'exploitation d'une sablière et recommande également le retour à l'agriculture pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares incluant le site d'extraction existant de 1,8 hectare.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra de poursuivre l'exploitation d'une sablière existante et autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2007-03-128 adoptée lors de la séance régulière du 12 mars 2007.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-52

APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS 3 781 890 ET 3 781 891 / INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUITE À LA RENCONTRE PRÉALABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-09-408 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, appuyé la demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'une partie des lots 3 781 890 et 3 781 891 du Cadastre du Québec, appartenant à monsieur André Marcoux, d'une superficie totale de 12 723,9 mètres carrés à être utilisée pour compléter un développement résidentiel, dossier numéro 354390;

ATTENDU QUE la Commission a, suite à une rencontre et à une visite sur les lieux, suspendu l'étude de la demande dans l'attente de nouvelles résolutions de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la Ville de Sainte-Marie en rapport avec les distances séparatrices attribuables au périmètre d'urbanisation et l'approvisionnement en eau potable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, advenant la réalisation du projet, à ce que les distances séparatrices attribuables au périmètre d'urbanisation ne soient pas plus grandes que celle de l'actuel périmètre urbain.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que l'approvisionnement en eau potable pour ce secteur sera fait à partir de quatre puits individuels alimentant chacun moins de vingt personnes, d'une capacité inférieure à 75 mètres cubes par jour, ce type de puits n'étant pas soumis à l'identification d'aires de protection en vertu du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-53

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTENCE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 35 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *le Restaurant La Giroflée d'Antan*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne sur potence pour l'immeuble sis au 35 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne sur potence sur cadre de bois avec lettrage noir et de mêmes dimensions que la précédente, s'intègre harmonieusement avec le centre-ville, autorisent son installation en remplacement de l'enseigne existante «La Poulette Grise» pour l'immeuble sis au 35 rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-54

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR L'IMMEUBLE SIS AU 399 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Bertrand Carrier*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 399 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne sur poteau en extira (composite de bois) sans cadre avec lettrage gravé et peinte en noir et bourgogne, s'intègre harmonieusement avec le centre-ville, autorisent son installation sur le poteau déjà existant qui sera peint de couleur bourgogne pour l'immeuble sis au 399 rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-55

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 392 AVENUE PROULX ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 392 avenue Proulx, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement avec la vocation résidentielle existante dans ce secteur, autorisent les travaux de rénovations sur l'immeuble sis au 392 avenue Proulx de la façon suivante :

- *Installation d'un garde-corps en aluminium ou PVC pour la galerie avant située au rez-de-chaussée donnant sur l'avenue Proulx. Le PVC pourra être utilisé uniquement dans la mesure où le garde-corps du balcon du 1^{er} étage est fabriqué de ce matériau.*

Adopté à l'unanimité

2008-02-56

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 520 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Réjeanne Vachon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 520 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux d'entretien sur l'immeuble sis au 520 rue Notre-Dame Nord de la façon suivante :

- *Remplacer les fenêtres extérieures de la résidence par des fenêtres à guillotine, à auvent ou à battant de façon à ce qu'elles soient scindées horizontalement en deux parties égales et que la partie du haut de la fenêtre soit sectionnée verticalement en trois ou quatre parties dépendamment de la largeur des fenêtres;*
- *Remplacer le revêtement extérieur du mur arrière par du vinyle blanc incluant l'isolation;*
- *Refaire le garde-soleil en arrière de la résidence en bois;*
- *Refaire les galeries en bois traité teint de la couleur actuelle;*
- *Ajouter une clôture de 3,4 mètres dans la cour arrière entre la résidence et la ligne arrière du lot teint de la même couleur qu'à l'avant;*
- *Aménager un patio en dalles de béton.*

Adopté à l'unanimité.

2008-02-57

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2008 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-01-14 adoptée lors de la séance régulière du 14 janvier 2008, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2008-01-14 adoptée lors de la séance régulière du 14 janvier 2008, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2008.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2008 la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	16,00 \$

QUE pour le programme Hiver 2008, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	25,00 \$
Carrier, Aline	Professeure – atelier théâtre enfants	50,00 \$
	Professeure – cours de diction	35,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Julie	Enseignement – aqua-jogging – aquanageur	20,65 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	12,75 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix et médaille de bronze	18,00 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	13,70 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2008* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2008-01-14 adoptée lors de la séance régulière du 14 janvier 2008.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE pour le programme Hiver 2008, la Ville de Sainte-Marie met un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Nom de l'employé	Fonction
Deblois, Jean-Philippe	Professeur – tennis adulte
Lessard, Marie-Pascale	Animatrice – ballon panier

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Beaudoin, Margo	Professeure – brico écolo rigolo
Carrier, Madeleine	Professeure – expression artistique Professeure – cinquantaine
Guay, Annette	Professeure – sculpture sur pierre
Marceau, Jean	Professeur – initiation écriture chansons

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI / DEMANDE D'UN REPORT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS JUSQU'AU 31 MARS 2009

2008-02-58

ATTENDU QUE le 30 juin 2005, la ministre de la Culture et des Communications annonçait conjointement avec la ministre des Affaires municipales et des Régions, une subvention de 75 000,00 \$ à la Ville de Sainte-Marie pour un programme de restauration de bâtiments patrimoniaux à Sainte-Marie;

ATTENDU QU'une extension de l'entente de gestion relative au volet Conservation du patrimoine bâti dans le cadre du Programme Rénovation Québec a été accordée jusqu'au 31 mars 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une extension des engagements financiers du Programme Rénovation Québec – volet Conservation du patrimoine bâti et ce, jusqu'au 31 mars 2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Culture et des Communications d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Société d'Habitation du Québec afin de prolonger jusqu'au 31 mars 2009 les engagements financiers dans le cadre du *Programme Rénovation Québec – volet conservation du patrimoine bâti* pour le programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-59

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2008-2009-2010 avait prévu l'acquisition de différents équipements;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix auprès de fournisseurs de ces types d'équipements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition des différents équipements auprès des fournisseurs suivants, soit :

Type d'équipements	Fournisseur	Quantité	Prix total
Présentoirs à revues pour la bibliothèque	P.A. Morin	2	1 459,98 \$
Sièges balançoires «Nid de coucou»	Elephant Play	2	3 000,00 \$
Estrades en aluminium	Groupe Sports Inter Plus	2	3 550,00 \$
But de soccer 6' X 18' en acier	Groupe Sports Inter Plus	1	1 869,95 \$
But de soccer 6' X 12' en acier	Groupe Sports Inter Plus	1	1 599,00 \$
TOTAL			11 478,93 \$

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE le coût net de ces équipements, soit 12 382,89\$, sera payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 4 127,63 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adopté à l'unanimité.

**EMBAUCHE D'UNE REMPLAÇANTE PENDANT L'ABSENCE D'UNE COMMIS
À LA BIBLIOTHÈQUE**

2008-02-60

ATTENDU QU'une des commis à la bibliothèque s'absentera provisoirement de son poste pour une période approximative de trois (3) mois et ce, à compter du 11 février 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assurer l'intérim jusqu'à son retour dans ses fonctions;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Line Morissette* à titre de commis à la bibliothèque pour remplacer une employée régulière pendant son absence.

QUE *madame Morissette* assumera cette fonction à compter du 12 février 2008 pour une période approximative de trois (3) mois.

QUE pendant cette période, *madame Morissette* sera rémunérée selon l'échelon 1 de l'échelle salariale des commis à la bibliothèque. Quant à ses autres avantages, ce seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-61

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PATAUGEOIRE DU PARC DE L'OTJ/ MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc de l'OTJ;

ATTENDU QUE pour concevoir les plans et devis, la Ville doit accorder un mandat de services professionnels à une firme spécialisée;

ATTENDU QUE la firme *Entretien de Piscines Soucy* a présenté une offre de services au montant de 4 000,00 \$, taxes en sus, pour réaliser ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis à la firme *Entretien de Piscines Soucy* au coût de 4 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme sera financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-62

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PRISE D'EAU, DU POSTE DE POMPAGE EN RIVE, DES CONDUITES D'AMENÉE ET DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / RÉOLUTION AUTORISANT GÉNIVAR À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de construction de la prise d'eau, du poste de pompage en rive, des conduites d'amenée et de l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser la firme d'experts-conseils Génivar à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme d'experts-conseils Génivar à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de construction de la prise d'eau, du poste de pompage en rive, des conduites d'amenée et de l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière ainsi que tous travaux connexes, dossier numéro 5291-03, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-63

BASSIN DE SÉDIMENTATION EN AVAL DU PARC DULAC / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux au bassin de sédimentation en aval du parc Dulac;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux au bassin de sédimentation en aval du parc Dulac, dossier numéro 2426-05-49, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-64

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (LOT 2 961 687), PROPRIÉTÉ DE LA SUCCESSION RITA CARTER / NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE les représentants de la *Succession Rita Carter* sont disposés à vendre à la Ville le lot 2 961 687 du Cadastre du Québec, étant une partie du ruisseau Dupuis;

ATTENDU QUE la Ville projette dans un avenir approché d'effectuer des travaux dans ce cours d'eau et par conséquent, il est avantageux de faire l'acquisition de ce lot;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Pierre Blouin pour la préparation du contrat de cession d'une parcelle de terrain, soit le lot 2 961 687 du Cadastre du Québec, propriété de la Succession Rita Carter (superficie de 770,3 mètres carrés) et ce, pour la somme de 1 500,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 375,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 111,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 27.
Modification budgétaire numéro 8004*

Adopté à l'unanimité.

2008-02-65

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS À ÊTRE FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2008-2009-2010 avait prévu le remplacement de la boîte à gravier et de l'épandeur pour le véhicule #58;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de deux (2) soumissionnaires pour le remplacement de la boîte à gravier et de l'épandeur pour le camion Volvo VHD 2002, véhicule #58, qui sont estimés à 38 000,00 \$, taxes nettes incluses.

QUE ces nouveaux équipements seront financés par le fonds de roulement et devront faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-66

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DIFFÉRENTS PROJETS À ÊTRE FINANCÉS PAR LA TAXE SPÉCIALE SUR LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2008-2009-2010 avait prévu;

- *le changement des deux (2) fournaies de la nouvelle partie du garage municipal;*
- *la réfection de la toiture de la nouvelle partie du garage municipal;*
- *la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire entre la rue Labrecque et le boulevard Vachon.*

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires pour les projets suivants :

- | | |
|---|--------------|
| ▪ <i>le changement des deux (2) fournaies de la nouvelle partie du garage municipal</i> | 40 000,00 \$ |
| ▪ <i>la réfection de la toiture de la nouvelle partie du garage municipal</i> | 45 000,00 \$ |
| ▪ <i>la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire entre la rue Labrecque et le boulevard Vachon</i> | 25 000,00 \$ |

ces montants incluent notamment les taxes nettes.

QUE ces différents projets seront financés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement et devront faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-67

RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE AU PRINTEMPS 2008 / COLMATAGE DES NIDS-DE-POULE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, en fonction des expériences vécues au cours des années antérieures, recommande de réparer la chaussée en procédant au colmatage des nids-de-poule par injection;

ATTENDU QUE cette technique réalisée par *Nasco inc.* permet de couvrir la majeure partie du territoire et ce, sur une courte période;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Nasco inc.* à réaliser les travaux de réparation de la chaussée consistant au colmatage des nids-de-poule et ce, au coût de 2 500,00 \$ par jour, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 20 000,00 \$ pour la réalisation de ces travaux de réparation de la chaussée.

QUE cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-68

SERVICE DE POLICE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTO-PATROUILLE DE TYPE POLICE PACK AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le directeur du Service de police a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de police en remplacement du véhicule de patrouille #61, un Chevrolet Impala 2003;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, pour le Service de police, à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'un véhicule auto-patrouille de type "police pack" avec équipements.

QUE l'estimation préliminaire de ce véhicule s'élève à 40 000,00 \$, taxes incluses.

QUE l'achat de ce véhicule sera financé par le fonds de roulement et par conséquent, devra faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-69

NOMINATION D'UN SUPERVISEUR SUBSTITUT

ATTENDU QUE conformément à la lettre d'entente E de la convention collective des policiers-pompiers, la Ville de Sainte-Marie avait prévu les modalités de nomination du superviseur substitut pour remplacer un sergent-patrouilleur absent pour plus de deux (2) semaines consécutives, sauf pour prendre les congés prévus à la convention collective concernant les vacances, congés de maladie et congés mobiles;

ATTENDU QUE suite à un concours interne, le Service de police recommande la nomination de l'agent Tommy Bolduc, matricule #31, à titre de superviseur substitut;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Tommy Bolduc, matricule #31*, à titre de superviseur substitut pour remplacer un sergent-patrouilleur absent pour plus de deux (2) semaines consécutives, sauf pour prendre les congés prévus à la convention collective concernant les vacances, congés de maladie et congés mobiles.

QUE lorsqu'il agira à ce titre, sa rémunération sera celle prévue à la lettre d'entente E de la convention collective des policiers-pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-70

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION ÉCHELLE AVEC POMPE NEUF OU USAGÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition d'un camion échelle pour son Service de sécurité incendie ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'un camion échelle avec pompe neuf ou usagé.

QUE ce véhicule sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1383-2007 et devra faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-71

AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE NOUVEAU CAMION ÉCHELLE

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le nouveau camion échelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le nouveau camion échelle.

QUE l'estimation préliminaire de ces équipements s'élève à 25 000,00 \$, taxes incluses.

QUE l'achat de ces équipements sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1383-2007 et devra faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / RESSOURCE LE BERCEAU

2008-02-72

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la *Ressource Le Berceau* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour cet organisme venant en aide aux jeunes mères de 12 à 25 ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 250,00 \$ à l'organisme *Ressource Le Berceau* pour leur permettre d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci qui vient en aide aux jeunes mères de 12 à 25 ans.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-73

AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSSES DES ARTISTES EN BEAUCE)

ATTENDU QUE l'instigatrice des messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour les aider à mettre sur pied la prochaine saison de cet événement culturel dans notre région;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Messiah 2000* pour les aider à mettre sur pied la prochaine saison des Messes des artistes en Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adopté à l'unanimité.

APPUI POUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

2008-02-74

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 30 ans, le logement communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

CONSIDÉRANT QUE le logement communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, les personnes seules ou les personnes nécessitant un soutien particulier (personnes itinérantes, personnes vivant un problème de santé mentale ou autres);

CONSIDÉRANT QUE le logement communautaire est un moyen efficace de lutte à la pauvreté et de revitalisation économique;

CONSIDÉRANT QUE moins du quart des 2 000 unités de logement supplémentaires annoncées lors du budget 2007-2008 dans le programme AccèsLogis restent à attribuer;

CONSIDÉRANT QUE près de 10 000 logements communautaires en préparation sur le territoire québécois sont ainsi confrontés à une fin de programme à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec constitue depuis maintenant 10 ans un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au gouvernement la reconduction du programme AccèsLogis Québec en annonçant dans le budget 2008-2009 des investissements qui permettront de poursuivre le développement du logement coopératif et sans but lucratif au Québec et de réaliser 20 000 logements dans les cinq (5) prochaines années.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-75

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE MULTISERVICES

ATTENDU QUE conformément à la lettre d'entente numéro 2, la Ville de Sainte-Marie s'était engagée envers l'Union des Employés et Employées de service à embaucher une secrétaire multiservices;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Francine Nadeau* au poste de secrétaire multiservices.

QUE son entrée en poste sera effective le 14 février 2008.

QUE *madame Francine Nadeau* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle déterminée par la lettre d'entente numéro 3 de la convention de travail des employé(e)s de bureau. Malgré ce qui précède et conformément à l'article 30 de ladite convention de travail, la Ville reconnaît l'expérience de cette nouvelle salariée en lui accordant l'échelon 1 des classes correspondant au remplacement effectué.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-76

APPUI TECHNIQUE AU CLUB CYCLISTE CHAUDIÈRE-APPALACHES DANS L'ORGANISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE DE SAINTE-MARIE QUI AURA LIEU LES 15, 16 ET 17 AOÛT 2008

ATTENDU QUE le *Club Cycliste Chaudière-Appalaches (CCCA)* désire organiser une (1) compétition d'envergure provinciale ayant pour centre de l'action, la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la compétition s'étalera sur trois (3) jours et verra successivement les athlètes élite se disputer les honneurs dans différentes catégories homologuées par la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes;

ATTENDU QUE par ces événements, le *Club Cycliste Chaudière-Appalaches* poursuit plusieurs buts, soit :

- offrir aux athlètes cyclistes québécois des compétitions de qualité;
- promouvoir l'activité physique en Beauce et promouvoir la pratique du sport cycliste;
- tenir un événement à Sainte-Marie où qualité, santé et performance sont au rendez-vous;
- contribuer à la revitalisation du centre-ville mariverain.

ATTENDU QUE les organisateurs se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'appui nécessaire à l'organisation de cet événement d'envergure provinciale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le *Club Cycliste Chaudière-Appalaches* dans ses démarches pour l'organisation d'une compétition d'envergure provinciale, soit la 2^e Édition du Grand Prix Cycliste de Sainte-Marie qui aura lieu sur son territoire les 15, 16 et 17 août 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie assure les organisateurs de cet événement de l'entière collaboration des différents services de la Ville dans l'élaboration des parcours et la tenue de cette compétition.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe toutefois le *Club Cycliste Chaudière-Appalaches* que la fermeture des voies publiques devra être entérinée par le conseil municipal et par conséquent, devra faire l'objet d'une nouvelle résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie estime à environ 10 000,00 \$ sa participation technique à cet événement. Cette somme sera financée à même le budget d'opérations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-77

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / FOURNITURE DES SERVICES D'UN CONSEILLER EXTERNE EN COMMUNICATIONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MARS 2008 AU 28 FÉVRIER 2009

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour la fourniture des services d'un conseiller externe en communications et ce, pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 6 février 2008, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat pour la fourniture des services d'un conseiller externe en communications à *Imago Communication inc.* pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 au tarif horaire de 15,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ce mandat, estimé à 5 250,00 \$, taxes en sus, sera payable, sur facturation, à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-78

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT DE COORDINATION, RÉDACTION, MISE EN PAGE ET INFOGRAPHIE DU JOURNAL MUNICIPAL LE LIEN MARIVERAIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MARS 2008 AU 28 FÉVRIER 2009

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour le contrat de coordination, rédaction, mise en page et infographie du journal municipal *Le Lien Mariverain* et ce, pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 6 février 2008, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de coordination, rédaction, mise en page et infographie du journal municipal *Le Lien mariverain* à *Imago Communication inc.* pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 et ce, aux tarifs suivants :

Tarif horaire	25,00 \$, taxes en sus
Détourage d'une photo	0,00 \$, taxes en sus
Numérisation d'une photo	0,00 \$, taxes en sus
Brûlage d'un CD	35,00 \$, taxes en sus
Épreuve couleur 11 X 17	0,00 \$, taxes en sus
Création d'une maquette PDF	0,00 \$, taxes en sus

QUE le coût de ce mandat, estimé à 10 525,00 \$, taxes en sus, sera payable, sur facturation, à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-79

APPUI AU COMITÉ DES FÊTES DU CANADA À SAINTE-MARIE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS 2008

Le conseiller **Yves Chassé** informe les membres du conseil qu'il se retire des délibérations en ce qui a trait à cet item étant donné son intérêt dans ce dossier.

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes du Canada à Sainte-Marie organisera les festivités entourant la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin 2008 ou la Fête du Canada le 1^{er} juillet 2008 à Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le *Comité des Fêtes du Canada à Sainte-Marie* dans ses démarches auprès du Comité des Célébrations du Canada au Québec en vue de l'organisation des festivités entourant la Journée canadienne du multiculturalisme ou celle de la Fête du Canada à Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie dégage de toute responsabilité le Comité des Célébrations du Canada au Québec relativement à l'organisation de ces festivités qui se tiendront à Sainte-Marie le 27 juin ou le 1^{er} juillet prochain.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-80

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) RELATIVEMENT AU VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION POUR L'EXPLOITATION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL LOCATIF POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser en 2008 une subvention de 220 000,00 \$ à la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* pour l'exploitation du bâtiment industriel locatif sis au 640 route Cameron à Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de signer une entente avec la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* en raison de l'importance de la subvention;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer une entente avec la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* afin d'établir les modalités relativement au versement, pour l'année 2008, d'une subvention de 220 000,00 \$, taxes incluses, pour l'exploitation du bâtiment industriel locatif sis au 640 route Cameron à Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adopté à l'unanimité.

2008-02-81

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES ANNÉES 2006 À 2010

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et le directeur général, monsieur Jacques Alain, relativement à ses conditions de travail pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'entente intervenue avec monsieur Jacques Alain, directeur général, relativement à ses conditions de travail pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 22.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.